



**Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme
de la République Démocratique du Congo**

RENADHOC

National Network of Congolese Human Rights NGO

Secrétariat Exécutif National

**LE RENADHOC DESAPPROUVE ET CONDAMNE LES EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES,
ARBITRAIRES ET SOMMAIRES COMMISES A KINSHASA POUR METTRE FIN A LA
CRIMINALITE URBAINE DES JEUNES DE LA RUE (KULUNA)**

**DECLARATION DU RENADHOC AU SUJET DE LA TRAQUE DES
« KULUNA » DANS LA VILLE DE KINSHASA EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**



- Kinshasa, 27 Novembre 2013 -

Secrétariat Exécutif National : N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)
Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa

GSM : +(243) 998 121 369 /89 82 60 500 /9999.052.52 / **Telephone**: +(243) 81.61.47.006/81.61.47.007

E-fax : 0044 871 25 920 - **Numéro Vert** (**Appels Urgents Uniquement**) : **+243 (0) 810.8000.12**

E-mail: renadhoc@yahoo.fr – renadhoc@societecivile.cd / **Site Web** : www.renadhoc.org

B.P.: 448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo

DECLARATION DU RENADHOC AU SUJET DE LA TRAQUE DES « KULUNA » DANS LA VILLE DE KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo, **RENADHOC**¹ en sigle, dénonce et condamne avec la plus grande fermeté ce qu'il considère comme étant des dérapages dans l'opération LIKOFI² lancée il y a peu par la Police Nationale Congolaise pour traquer certains rebuts de la Société Congolaise, communément appelés phénomène KULUNA³, l'un de principaux auteurs de la criminalité urbaine dans la ville-province de Kinshasa.

En effet, ces bandes globalement constituées des jeunes marginaux et drogués ont depuis quelques années pris en tenaille quelques grandes villes de la République Démocratique du Congo et plus particulièrement la ville de Kinshasa où ils font régner leur loi. A l'aide des armes blanches, elles extorquent, rançonnent, pillent avec une violence inouïe sur leurs proies, voire même tuent froidement leurs victimes, créant ainsi la panique et un sentiment de peur généralisée au sein de la population.

Ce faisant, pour mettre fin à cette escalade de la violence et à l'insécurité créée par ces hors-la loi, en date du vendredi 15 novembre 2013, le Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières a lancé l'opération «LIKOFI » en vue d'éradiquer le phénomène dit Kuluna. Dès lors, des policiers et autres agents de sécurité non autrement identifiés ont été mobilisés en vue de traquer, arrêter, torturer et parfois exécuter en public les jeunes gens désœuvrés/ délinquants dits « Kuluna ». Plusieurs cas d'exécutions sommaires ont ainsi été portés à la connaissance du RENADHOC.

Depuis le déclenchement de cette opération dépourvue de tout fondement légal dans la quasi-totalité des communes de la ville de Kinshasa, plusieurs dizaines des jeunes KULUNA ont fait l'objet des tortures de toutes natures ainsi que des exécutions sommaires, arbitraires et extrajudiciaires. Leurs corps ont été emportés pour des destinations inconnues, et ce, au grand mépris de toutes les lois du Pays ainsi que des engagements internationaux de la République Démocratique du Congo en matière des droits de l'Homme.

¹ **RENADHOC** : Principale plate-forme nationale regroupant 750 ONGs des Droits de l'homme de la République Démocratique du Congo, œuvrant sur l'ensemble du territoire national depuis août 2000 par le truchement de 11 Réseaux provinciaux des ONG des droits de l'homme (REPRODHOC), avec pour mandat : de lutter contre l'impunité ; de faire le monitoring national de la situation globale des Droits de l'Homme en RDC ; de faire le plaidoyer national, régional et international sur la situation des droits de l'homme en RDC ; Et de promouvoir l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en République Démocratique du Congo.

² Opération « **Likofi** » : Mot en langue lingala signifiant la gifle ou Coup de poing.

³ **Kuluna** : Mot signifiant Jeunes de la rue, jeunes désœuvrés, jeunes délinquants, jeunes violents, jeunes brigands, ... ayant pour méthodes opératoires la criminalité urbaine basée sur le vol, le viol, les tueries par armes blanches, ... les Kuluna sont généralement issus des familles les plus pauvres, des familles disloquées, des familles vivant en errance ou des familles défavorisées sans domicile fixe.

En dépit du fait que cette mesure vise à permettre à la population de la ville de Kinshasa de vaquer librement à ses occupations sans toutefois être inquiétée ou malmenée par les kulunas, le RENADHOC rappelle au Gouvernement Congolais qu'aucune circonstance exceptionnelle ne lui donne le droit de torturer publiquement moins encore de commettre en public des exécutions sommaires, extrajudiciaires et arbitraires.

Le Gouvernement est appelé à éradiquer la criminalité urbaine tributaire du phénomène «Kuluna» en utilisant les moyens et méthodes qui respectent les droits de l'homme. La vie des jeunes Kuluna étant aussi sacrée, ils doivent être arrêtés, traduits en justice et condamnés à des peines proportionnelles à leurs actes de gangstérisme répréhensibles par les lois du Pays.

A cet effet, le RENADHOC rappelle au Gouvernement de la République les dispositions de l'Article 18 de la Constitution de la RDC qui stipule : *« Toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle, et ce, dans la langue qu'elle comprend. Elle doit être immédiatement informée de ses droits. La personne gardée à vue a le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille ou avec son conseil. La garde à vue ne peut excéder quarante-huit heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente. Tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité. »*

Par ailleurs, le RENADHOC rappelle au Gouvernement que cette mesure visant à assassiner impunément les « KULUNA » viole gravement, d'une part, l'article 16 de la Constitution de la République, qui énonce ce qui suit : *« La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs. (...) Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant »*.

Et d'autre part, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à laquelle la République Démocratique du Congo est partie, stipule à son article 4 que *« La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit »*.

Et dans son article 7, il est dit que *« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend notamment, le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente ; le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix ; le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale »*.

Or, dans le cas d'espèce, les éléments de la Police et des Services de sécurité, après avoir appréhendé « les KULUNA », au lieu de les déférer devant la justice afin qu'ils répondent de leurs actes infractionnels, s'adonnent tout simplement et de manière cruelle à leur exécution sans autre forme de procès. Ce qui est totalement inacceptable et inconcevable !

Au regard de tout ce qui précède, les Organisations des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo réunies au sein du RENADHOC :

1. Invitent le Gouvernement Congolais à mettre immédiatement fin aux exécutions sommaires, arbitraires et extrajudiciaires des Jeunes délinquants dits « KULUNA » ;

2. Invitent le Gouvernement Congolais à respecter scrupuleusement les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, conformément à la Résolution 1989/65 du 24 mai 1989 du Conseil Economique et Social des Nations Unies ;
3. Invitent le Gouvernement Congolais à déférer devant les juridictions compétentes toute personne présumée auteur d'actes délictueux y compris les « KULUNA » pour que leur cause soit entendue et qu'une décision de justice soit équitablement prise à leur égard ;
4. Invitent le Gouvernement Congolais à traduire devant les instances judiciaires tout élément de la Police Nationale Congolaise ou tout Agent des services de sécurité qui s'est permis de supprimer arbitrairement la vie de n'importe quel citoyen durant l'opération « LIKOFI », quel que soit le type de délit commis ;
5. Exigent la mise en place d'une Commission Indépendante d'enquête sur les cas avérés d'exécutions sommaires des Jeunes délinquants dits « KULUNA », pour que les auteurs de ces crimes puissent répondre de leurs actes devant la justice ;
6. Invitent le Gouvernement Congolais à poursuivre avec le processus d'éradication du phénomène Kuluna, à travers des programmes cohérents de leurs réinsérations sociales mais aussi à travers la construction des prisons modernes et de haute sécurité sur l'ensemble du territoire national ;
7. Demandent au Gouvernement, d'inviter en République Démocratique du Congo le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires , le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire pour qu'ils puissent enquêter sur les allégations d'exécutions sommaires des Jeunes de la Rue dans la Ville de Kinshasa.

Nous restons saisis de la question.

Fait à Kinshasa, le 27 Novembre 2013

**LE SECRETARIAT EXECUTIF NATIONAL
DU RENADHOC**



Secrétariat Exécutif National : N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)

Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa

GSM : +(243) 998 121 369 /89 82 60 500 /9999.052.52 / **Telephone**: +(243) 81.61.47.006/81.61.47.007

E-fax : 0044 871 25 920 - **Numéro Vert (Appels Urgents Uniquement)** : +243 (0) 810.8000.12

E-mail: renadhoc@yahoo.fr – renadhoc@societecivile.cd / **Site Web** : www.renadhoc.org

B.P.: 448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo